



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 9 juillet 2008

« Nos sous »

SUITE DES NÉGOCIATIONS DGI DE 2007

Dans le cadre des négociations engagées en 2007 avec la Direction Générale des Impôts, plusieurs mesures avaient été prises.

Une d'entre elles a eu toutes les peines du monde à se concrétiser.

L'administration vient enfin de décider la mise en œuvre de la NBI pour certains agents. La date d'effet doit être fixée au 1^{er} janvier 2007 et le SNUI continue d'intervenir pour que cet engagement soit rapidement tenu.

Les agents concernés :

- Les régimes NBI sont uniformisés pour les agents de catégorie C de la région Ile de France et des Alpes Maritimes. Ils percevront donc tous 16 points (actuellement seuls les agents affectés en CDI avaient 16 points, tous les autres 13).
- Le régime indemnitaire des agents du Centre Impôts Service est abondé de 10 points de NBI ;
- Le régime NBI des agents des ateliers de scannage dans les CSI est aligné sur celui des agents des ateliers d'impression soit (41 points).

Nous rappelons que la valeur du point NBI est égale à la valeur du point d'indice soit : 4,5 €

NÉGOCIATIONS DGFIP

Lors des négociations du début d'année 2008 l'Union SNUI/SUD Trésor avait exigé et obtenu une revalorisation indiciaire du 12^{ème} échelon du grade d'inspecteur (alignement sur la carrière des attachés).

Un décret a été soumis à l'avis du CTPM de juillet pour entériner l'aboutissement de cette revendication. Il faut maintenant qu'il soit publié.....

Il s'agit de porter l'indice brut du 12^{ème} échelon à 801 soit une revalorisation de 16 points en indice majoré ($4,55 \times 16 = 72$ €).

La date d'effet de cette mesure n'est pas fixée.